



AVIS DE PUBLICATION

N°123 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 1er décembre 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation rue Boden suite à un chantier d'égouttage du 1er décembre au 8 décembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 2 décembre 2025 au 9 décembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 2 décembre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel BACQUELAINE'. The signature is fluid and expressive, with a large, sweeping initial 'D'.



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 01 décembre 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHELLE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation rue Boden suite à un chantier d'égouttage du 1er décembre au 8 décembre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu le chantier d'égouttage à réaliser rue Boden par les Ets CHENE représentés par Mr CLAESSENS - 0478/78.16.87, qui nécessitent des mesures temporaires de circulation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Du 1^{er} décembre au 8 décembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application Voie de Liège :

1. La circulation est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale et la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h rue Boden.
2. La circulation de tout véhicule et le stationnement sont interdits dans la zone d'activité directe du chantier en voirie.
3. Des itinéraires de déviation sont mis en place via les axes rue J. Wauters - avenue M. Thiry et rue JJ Merlot.

Article 2

La signalisation (C3 - C3 avec additionnel «excepté desserte locale» C43, F41, F45, E1) sera à charge du demandeur.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 02/12/2025

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

Laurent GRAVA

Daniel BACQUELAINE